

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA DÉCENTRALISATION**

**Décret n° 96-818 du 11 septembre 1996 complétant le décret n° 91-711 du 24 juillet 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale**

NOR : FPPA9610023D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 91-711 du 24 juillet 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 93-203 du 5 février 1993 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville et relatif à l'article 1466 A du code général des impôts ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 26 juin 1996,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le 45° de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 24 juillet 1991 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« m) Attachés : 20 points majorés ;

« n) Rédacteurs exerçant des fonctions dans la spécialité Administration générale : 15 points majorés ;

« o) Auxiliaire de soins : 10 points majorés ;

« p) Agents de police municipale : 10 points majorés ;

« q) Gardiens d'H.L.M. : 15 points majorés. »

Art. 2. – L'article 2 du décret du 24 juillet 1991 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« h) Du 1<sup>er</sup> août 1995 pour les fonctionnaires mentionnés du 45° (m) au 45° (q) dudit article. »

Art. 3. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1996.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la fonction publique,  
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,*  
DOMINIQUE PERBEN

*Le ministre de l'économie et des finances,*  
JEAN ARTHUIS

*Le ministre délégué au budget,  
porte-parole du Gouvernement,*  
ALAIN LAMASSOURE

## MESURES NOMINATIVES

**PREMIER MINISTRE**

**Arrêté du 10 septembre 1996 portant radiation (administrateurs civils)**

NOR : PRMG9670469A

Par arrêté du Premier ministre en date du 10 septembre 1996, M. Beck (Francis), administrateur civil hors classe, affecté au ministère de la culture, est radié du corps des administrateurs civils à compter du 2 mai 1995, date de son intégration dans le corps de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles.

**Arrêté du 11 septembre 1996 modifiant l'arrêté du 20 juin 1996 portant désignation des auditeurs de la 49<sup>e</sup> session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale (cycle 1996-1997)**

NOR : PRMX9601671A

Par arrêté du Premier ministre en date du 11 septembre 1996, l'arrêté du 20 juin 1996 portant désignation des candidats admis à suivre la 49<sup>e</sup> session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale (cycle 1996-1997) est modifié comme suit :

Retirer :

« M. Cahuzac (Jérôme), chirurgien ;

« M. Paumier (Gérard), administrateur territorial, directeur de cabinet du président du conseil régional de Haute-Normandie ; »

Ajouter :

« M. Pinta (Philippe), président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord Bassin parisien ;

« M. Vandenberghe (Philippe), chargé de mission pour les affaires européennes et les questions économiques au conseil économique et social régional de Nord - Pas-de-Calais. »